

## **AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT LE PROJET D' ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 13 OCTOBRE 2022 INSTITUANT UNE ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT**

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni le 17 novembre 2023, à la suite de la demande d'avis du 24 octobre 2023 de la Secrétaire d'État au Logement relative au texte : «*Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 octobre 2022 instituant une allocation d'accompagnement au relogement*».

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 octobre 2022 instituant une allocation d'accompagnement au relogement
- La Note au Gouvernement y relative
- La notification de la réunion du Conseil des ministres du jeudi 19 octobre 2023

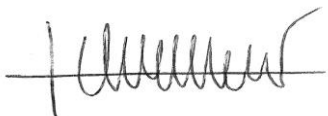
**Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :**

Le Conseil salue ce projet et se réjouit de l'indexation des montants.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsque le Conseil relate dans son avis un point de vue soutenu par au moins la moitié de ses membres, « **le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue** ».

Pour le Conseil, le 17 novembre 2023,



Isabelle QUOILIN  
Présidente



Werner VAN MIEGHEM  
Vice-Président